

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Chateau

**Séance du conseil municipal du 13 novembre 2020**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 **Votants : 10**  
**Date de convocation** : 24/09/2020  
**Affichage le** : 05/11/2020

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, VULIN Irène, DE CARVALHO Michel.

**PRESIDENT DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉ** :

**ABSENT** : DELMOTTE Alexis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOHIN Laurent

**Ordre du jour** :

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du PV du 29 septembre 2020

Informations

Nomination de la commission de contrôle des listes électorales.

Le point sur le PLUI : prise de compétence PLUI par la CCVM ou non. Décision à prendre.

Crépi de l'église : Demande de subvention

Dossier échange LGV

Eclairage public – Réunion avec le SYDED.

Proposition d'honoraires avec le cabinet d'architecte sur le projet de réhabilitation des appartements dans le bâtiment de la Mairie

Convention avec la SPA

Questions diverses

- Répartition de tâches
- Le point sur le site internet de la commune
- Assainissement rencontre avec le SIEVO
- Repas des Anciens

**INFORMATIONS**

**01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme **BOHIN Laurent** secrétaire de séance.

Un roulement sera prévu lors du prochain conseil.

**Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2020/11/13/01**

## **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020. Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/11/13/02**

## **03/ NOMINATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Suite au renouvellement des conseils municipaux il est nécessaire de procéder au renouvellement pour 3 ans des commissions communales de contrôle des listes électorales, initialement constituées en 2018, conformément à l'article R.7 du code électoral.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau volontaire hors maire et adjoint.  
**M.ARNOUX Alexandre**
- Un délégué de l'administration proposé par le conseil municipal  
**Mme PROST Christine**
- Un délégué du tribunal judiciaire proposé par le conseil municipal  
**M.BOILLON Joël**

Le Maire présente les attendus et les obligations de cette commission et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les membres cités ci-dessus.

### **Délibération 2020/11/13/03**

## **04/ LE POINT SUR LE PLUi : PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCVM OU NON**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme réglementaire qui dessine le territoire intercommunal dans un horizon de 12-15 ans.

Le PLUi est composé de 5 pièces principales, comme le Plan local d'urbanisme (PLU) à savoir : le Rapport de présentation, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) qui présente le projet de territoire (orientations générales), les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le Zonage et règlement et les annexes. Deux nouvelles pièces peuvent être jointes : des plans de secteur et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

La principale différence entre le PLU et le PLUi, c'est l'échelle communale qui devient intercommunale.

Les principales différences entre la carte communale et le PLUi ce sont : la définition d'un projet de territoire (PADD), la rédaction de règles spécifiques au territoire couvert et le changement d'échelle.

Pourquoi envisager l'urbanisme à l'échelle intercommunale ? Le PLUi permet de favoriser la complémentarité entre communes et une mise en oeuvre coordonnée des politiques intercommunales.

Pourquoi envisager un PLUi, puisqu'il y a déjà un SCoT ? Le SCoT est en révision depuis le 5 décembre 2017. Il couvre le Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Val Marnaysien dans sa globalité. Il intervient sur une plus grande échelle que le PLUi et définit des orientations d'aménagement du territoire sans les traduire en zones (constructibles ou non, habitat/activités/équipements publics/agricoles). Ainsi, le PLUi définit un projet de territoire qui s'inscrit dans le cadre donné par le SCoT.

Les territoires voisins de la CCVM qui sont engagés en PLUi ou qui ont pris la compétence PLUi sont la CC des Monts de Gy (PLUi approuvé), la CC de Jura Nord et du Pays Riolais (élaborations en cours).

A quel moment, le transfert de la compétence PLU s'opère-t-il ? Comme la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1er janvier 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

La minorité de blocage est effective à compter de 25 % des communes représentant 20 % de la population totale soit 11 communes sur 45, représentant environ 2 900 habitants (prise en compte de la population totale INSEE et non la population municipale pour le calcul de la minorité de blocage).

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Lors de la prise de compétence « PLUi », la loi ne prévoit pas de délai à respecter pour engager un PLUi mais toute révision générale de PLU engage une élaboration du PLUi. Les communes de la CCVM doivent se positionner sur le transfert de compétences avant la fin 2020.

Que deviennent les PLU ou cartes communales approuvés ou en cours d'élaboration ? Les PLU et cartes communales approuvés restent en vigueur. Les documents en cours d'élaboration relèveront de la compétence de l'intercommunalité qui décidera de poursuivre ou non la procédure.

Quelles sont les communes de la CCVM dont le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ? En 2020, 2 communes ont un PLU en cours (Cult et Placey) et 1 commune a une CC en cours (Vregille). Par ailleurs, 8 communes sont couvertes par un PLU en vigueur, 15 communes ont une carte communale.

Lors de la prise compétence PLUi, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont-elles transférées ? Non, la prise de compétence « PLUi » par l'intercommunalité ne conduit pas au transfert automatique des compétences « instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme ».

Y-a-t-il d'autres compétences communales transférées avec la compétence « PLUi » ? Oui, le transfert de la compétence « PLUi » conduit au transfert d'autres compétences à l'intercommunalité :

- De manière obligatoire mais possibilité de re-déléguer la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU)

- De manière optionnelle : la Taxe d'Aménagement (TA) et le Règlement Local de Publicité (RLP)

Pour la Taxe d'Aménagement : les communes décident du taux de la TA et des exonérations possibles sur leur territoire.

Lors de l'approbation du PLUi, la TA est automatiquement instituée (sans délibération préalable) sur les communes qui ne l'avaient pas mise en place. Le taux est de 1 %, sauf si la commune prend une délibération pour fixer un taux différent. Les communes peuvent confier la gestion de la TA à l'EPCI.

Les communes peuvent déléguer la compétence Taxe d'Aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, à la majorité qualifiée prévue par le code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, une délibération de l'EPCI prévoit les conditions du reversement aux communes en tenant compte des charges respectives en matière d'équipements publics. Des taux différents peuvent être fixés par secteur, dans une fourchette entre 1% et 5%.

Le PLUi est le fruit d'un travail collaboratif entre l'intercommunalité, les communes et l'équipe technique. Plusieurs formes de collaboration existent. La conférence des maires définit les principes de cette collaboration. Certains EPCI font le choix d'élaborer une charte de gouvernance. Le PLUi se construit en associant à la démarche les habitants, les acteurs économiques, les associations et les personnes publiques associées (PPA).

La collaboration lors de l'élaboration peut prendre plusieurs formes notamment lors de la conférence des maires et la mise en place d'un pacte de gouvernance. De nombreux acteurs sont associés à l'élaboration du document d'urbanisme (réunions publiques, ateliers participatifs, ...) et la CC fixe par délibération, lors de la décision d'élaboration du PLUi, les règles et modalités de concertation de la population et doit les respecter.

La durée moyenne d'élaboration d'un PLUi est de 4 à 5 ans.

Quel coût pour un PLUi ? La moyenne nationale est de 17 000 € par commune soit 765 000 € pour la CCVM. Cette moyenne doit être retravaillée au niveau de la Bourgogne Franche-Comté voire localement par l'AUDAB.

Dans le cadre du PLUi, combien faut-il d'agents pour gérer ce service ? L'instruction peut rester déléguée comme actuellement (ex : ingénierie70) ou peut être faite en interne (pour la CCVM, ce serait une personne à temps plein).

Pour les SPR (sites patrimoniaux remarquables), les communes peuvent conserver leurs commissions locales ? Le transfert de la compétence se fait de manière obligatoire mais l'EPCI peut déléguer aux communes concernées à leur demande.

Présentation du maire sur les dénominations PLUi et SCOT à la demande des nouveaux conseillers

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le transfert de la compétence PLU vers l'EPIC de rattachement (CCVM).

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Délibération 2020/11/13/04**

## **05/ CREPI DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité plusieurs entreprises pour effectuer des devis en vue du crépi de la partie nord de l'église. Il y a eu peu de réponse à ce jour.

Nous disposons d'un chiffrage permettant de déposer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de crépissage de l'église dont le montant s'élève à 15 440 €.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subvention du département .....4 632 €
  - o Emprunt.....6 000 €
  - o Fonds libres.....4 808 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/11/13/05**

## **06/DOSSIER ECHANGE LGV**

Le Maire expose au Conseil Municipal sa réunion avec Monsieur Gravotta, SNCF Réseau, qui est venu finaliser les échanges entre la Commune de Ruffey-le-château et SNCF Réseau le long de la ligne LGV.

Lors de la construction de cette dernière, une bande de terrain a été prise à la commune et une fois les travaux terminés, un certains nombres de parcelles, appartenant à SCNF Réseau ne se trouvaient plus à l'intérieur de la clôture des voies ; il a donc été décidé de récupérer ces parcelles au profit de la commune de Ruffey le château sous forme d'échanges ;

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2020 une erreur de transcription a été commise. Dans le tableau, il est indiqué dans la liste des parcelles cédées par SNCF Réseau ZM 32 i « Aux pôles » Nord LGV d'une contenance de 105 m2 alors qu'il s'agit de la parcelle cadastrée ZO 32i.

Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité.

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/11/13/06**

## **07/ ECLAIRAGE PUBLIC REUNION AVEC LE SYDED**

Laurent Bohin explique au Conseil Municipal notre réunion avec Monsieur Cassagne, Conseiller Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en Éclairage Public au SYDED. Un état des lieux de l'éclairage public nous a été envoyé ; il y a 59 points d'éclairage. Les propositions de travaux seront transmises par le SYDED d'ici la fin de l'année pour une prise de décision par la commune.

## **08/ REHABILITATION DES APPARTEMENTS DANS LA MAIRIE**

Présentation du devis de l'architecte RACHEL THURIET société ART et associés pour la réhabilitation des appartements de la mairie.

Le conseil Municipal autorise le maire à accepter la proposition PHASE 1 « Dépose de la déclaration préalable y compris réalisation des plans intérieurs et des façades du projet » pour un montant de 1 050 € HT

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/11/13/07**

## **09/Convention avec la SPA**

Dans le cadre de la coopération avec la SPA, la commune renouvelle depuis de nombreuses années sa convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière .Ainsi, la commune a la faculté d'emmener des chiens errants trouvés sur la commune et la SPA s'engage à les héberger et tente de retrouver leur propriétaire. La cotisation annuelle de mandée par la SPA est de 0.50euros par habitant. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette convention avec la SPA

**Vote : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/11/13/08**

## **09/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Répartition des taches** : Le Maire explique au conseil municipal son souhait que certains conseillers se proposent pour réaliser des travaux .Un conseiller se propose pour demander des devis de raccordement à la fibre à la Mairie ,un autre s'occupera de commander des plaques de numérotation pour les nouvelles maisons construites ; un roulement est proposé pour le ramassage des poubelles dans le village, un conseiller s'est proposé pour l'installation des panneaux d'extinction de l'éclairage public .Enfin, un dernier fera le tour de la commune afin de répertorier les trous présents sur la voirie pour vite y remédier

- **Site Internet.** Le point sur le site internet de la commune : le deuxième adjoint qui s'est occupé de la création du site internet de la commune présente au conseil municipal l'évolution de son travail déjà réalisé .Il y sera proposé des informations pratiques mais aussi comment réaliser vos démarches administratives.
- **Assainissement rencontre avec le SIEVO :**

Madame le maire a rencontré le SIEVO. Un point financier du transfert de la compétence assainissement a été fait. Ce point montre que le service n'est pas équilibré en fonctionnement.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées :

- o participation sur le budget communal financement par l'impôt
- o augmentation de la redevance d'assainissement pour les usagers. A savoir que l'agence de l'Eau finance les investissements relatifs à l'assainissement dans la mesure où le tarif du service est facturé aux usagers avec prix plancher. LA Ruffey-le-Château, le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement est de 0.65 €/m<sup>3</sup> (par comparaison : 2.44 €/m<sup>3</sup> à Marnay, 2 €/m<sup>3</sup> à Emagny, et 1.50 €/m<sup>3</sup> à Avriigny-Virey) le SIEVO souhaite un tarif à 1.40 €/m<sup>3</sup> en 2024.  
Le Conseil Municipal délibérera sur les modalités de réduction du déficit de fonctionnement avant le 31/12/2020.

- **Repas des Anciens :** vu le contexte sanitaire actuel, le conseil municipal a décidé d'offrir des paniers garnis à nos aînés à partir de 70 ans ; madame le maire a demandé des devis à différents artisans locaux. A ce jour, un seul a répondu .La distribution se fera en début d'année 2021 avec les vœux du conseil municipal. Il nous paraît important de continuer cette tradition même si le contexte sanitaire nous oblige à le faire sous un autre format.
- **Foret :** Le Maire a été contacté par une habitante de Ruffey-le-château car elle a constaté des dégradations sur des sapins bordant l'arboretum ; ceci devient récurrent, chaque année des personnes irrespectueuses se servent dans nos bois juste avant les fêtes de fin d'année. Deux sapins ont donc été coupés en plusieurs morceaux et un sapin Nordmann faisant parti de l'arboretum a été saccagé !!!!!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30